Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_30-BF

2026-30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM. François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Jérémy CHOQUET, Gabrielle ROUX, Romane MINIOU, Mégane ARJAILLES.

ABSENT(S) :
MMES Catherine LANDRY, Christine MARKARIAN.

PROCURATION :
MME Catherine LANDRY à M. François ROMAZZOTTI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Théo REILHAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 - M57 ABRÉGÉE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal 2026 (M57 ABRÉGÉE).
Il rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_30-BF

2026-30

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal n° 2023-27 en date du huit juillet 2023 la nomenclature M57 Abrégée à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales, « Dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance ».

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 067 752.53 €	1 067 752.53 €
INVESTISSEMENT	2 304 261.29 €	2 304 261.29 €
TOTAL	3 272 013.82 €	3 272 013.82 €

➢AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➢DONNE tous pouvoirs au maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➢ DIT que la délibération n° 2026-08 du 06/03/2026 portant sur le même objet est abrogée au motif de l'affectation des résultats 2025 rectifiée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_30-BF

2026-30

⇨ Transmis à la Préfecture, le 27 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 27 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 27 AVR. 2026
⇨ Affiché le 27 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260424-2026_30-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 17/04/2026

Présenté par François ROMAZZOTTI (1),
A Mairie, le 24/04/2026

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Mairie, le 24/04/2026
Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal (2),(3).

ARJAILLES Mégane , Conseillère municipale	
CHOQUET Jérémy , Conseiller municipal	
LANDRY Catherine , 2ème Ajointe	P. P. RF
LEVRAT Christophe , Conseiller municipal	
LOUVET Théo , 1er adjoint	
MARKARIAN Christine , Conseillère municipale	
MINIOU Romane , Conseillère municipale	
REILHAN Théo , 3ème Adjoint	
ROMAZZOTTI François , Maire	RF
ROUX Gabrielle , Conseillère municipale	

Certifié exécutoire par François ROMAZZOTTI (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/04/2026, et de la publication le 27/04/2026

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.